

# Le Livret D'ÉPARGNE POPULAIRE



## QU'EST-CE QUE LE LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE (LEP) ?

Le LEP est une formule d'épargne rémunérée qui a été mise en place dans le but d'aider les personnes aux revenus modestes à faire fructifier leurs économies <sup>(1)</sup>. L'argent que vous déposez sur votre LEP est rémunéré à hauteur de 1,25 % par an. <sup>(2)</sup>

## POUR QUI ?

Pour ouvrir un Livret d'Épargne Populaire (LEP) en 2019 <sup>(3)</sup> :

- votre domicile fiscal doit être situé en France,
- et le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'imposition 2018 doit être inférieur, en fonction du nombre de parts dans votre foyer fiscal, à un plafond fixé par la réglementation (renseignez-vous auprès de votre conseiller pour savoir si vous pouvez bénéficier d'un LEP).  
Tant que vous remplissez les conditions d'imposition, vous conservez votre LEP. Dans le cas contraire, votre LEP est clôturé et une autre formule d'épargne vous est proposée.

## ÉPARGNEZ SANS DÉSÉQUILIBRER VOTRE BUDGET

Les conditions d'épargne du LEP s'adaptent à votre budget :

- vous versez seulement 30 € à l'ouverture de votre LEP,
- vous choisissez le montant (10 € minimum) et la fréquence des versements que vous effectuez sur votre LEP,
- vous pouvez épargner jusqu'à 7 700 €.

## UNE ÉPARGNE DISPONIBLE ET EXONÉRÉE D'IMPÔT

- Vous retirez votre argent quand vous le souhaitez.
- Les intérêts que vous percevez sont totalement exonérés d'impôt sur le revenu et des contributions et prélèvements sociaux. Vous n'avez pas à déclarer les intérêts dans votre déclaration annuelle de revenus.

## UN 2<sup>ÈME</sup> LEP ?

La réglementation interdit à une même personne de détenir plus d'un Livret d'Épargne Populaire. En revanche, si votre conjoint ouvre également un LEP, vous pouvez alors épargner à vous deux jusqu'à 15 400 € rémunérés et défiscalisés.

(1) Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour savoir si vous pouvez bénéficier d'un LEP.

(2) Taux nominal annuel brut en vigueur au 01/08/2015 susceptible de variations.

(3) Le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'imposition doit être inférieur, en fonction du nombre de parts dans votre foyer fiscal, à un plafond fixé par la réglementation. Ces nouvelles conditions d'éligibilité ont été fixées dans la loi de finances rectificative pour 2013, publiée au JO du 29 décembre 2013.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître les conditions de cette offre dans notre Caisse régionale de Crédit Agricole.